

AD. n° 2024-352

EAM FAM La Vitarelle A MONTAUBAN
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EAM FAM la Vitarelle à Montauban géré par l'ASEI, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de EAM FAM La Vitarelle à MONTAUBAN sont autorisées pour l'exercice 2024 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	2 499 235,11 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	873 230,37 €
Total Hébergement retenu	1 626 004,74 €
Activité prévisionnelle internat	8 738 journées
Activité prévisionnelle demi-internat	870 journées

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la partie Hébergement de EAM FAM La Vitarelle à MONTAUBAN sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

internat : 174,92 €

demi-internat : 112,13 €

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs n'ont pas été fixés au 1^{er} janvier de l'exercice 2025, les prix de journée versés à compter du 1^{er} janvier 2025 seront égaux aux prix de journée de l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EAM FAM La Vitarelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**27**...**FEV**...**2024**.....

Montauban, le **27 FEV. 2024**

Le Président,



Michel WEILL